

LYCEE JOFFRE - CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET SERVICES INFORMATIQUES

I. Champ d'application

Les règles et obligations définies par cette charte s'appliquent à tous les utilisateurs des ressources informatiques du Lycée Joffre ainsi que des ressources externes, accessibles par les réseaux.

II. Conditions d'accès

L'utilisation des ressources informatiques, réseau et services web, du lycée se fait dans le cadre d'activités liées à l'enseignement, l'administration et la documentation. Le droit d'accès à celles-ci est soumis à autorisation, personnel et incessible. Un nom d'utilisateur et un mot de passe sont attribués à l'utilisateur après acceptation et signature de la présente charte. L'utilisation des salles informatiques par les élèves se fait toujours en présence de l'enseignant. L'accès en autonomie à certaines salles fait l'objet de règlements spécifiques.

III. Confidentialité

Les fichiers personnels d'un utilisateur sont privés. Les autres utilisateurs s'engagent à ne pas tenter de les lire ou de les copier. Il en est de même pour les messageries électroniques.

IV. Respect des droits de propriété et d'auteur

Il est interdit :

- d'installer un logiciel sur un poste ou de le rendre accessible par le réseau
- de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- de faire des copies de logiciels (à la seule exception des copies de sauvegarde autorisées par l'éditeur et effectuées par l'administrateur réseau). Tout utilisateur s'engage à ne télécharger, copier, publier ou utiliser un fichier (texte, image, son, vidéo) que dans le cadre strict autorisé par la loi régissant les droits d'auteur.

V. Informatique et liberté

- La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la C.N.I.L (loi du 06/01/1978 qui protège les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique).
- Filmer ou photographier quelqu'un sans son autorisation est interdit. La diffusion de ces documents sur Internet à son insu est un délit.

VI. Règles de base

Le bon fonctionnement et la sécurité du réseau sont l'affaire de tous.

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques du lycée. Il s'engage à ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou à l'intégrité des outils informatiques et à informer rapidement le ou les responsables de toute anomalie constatée.
- L'utilisateur dispose de répertoires personnels sur le réseau et sur l'ENT. Il doit s'efforcer de respecter les espaces de stockage qui lui sont accordés et d'éviter les activités susceptibles d'accaparer les ressources informatiques (impression de documents volumineux, utilisation intensive du réseau ...) à des moments risquant de gêner les autres utilisateurs. Si de tels besoins se présentent, une concertation préalable avec le responsable ou les autres utilisateurs permettra une utilisation optimale des moyens.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou détruire des informations qui ne lui appartiennent pas ;
- de se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la loi ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter à des sites externes dans un but autre que ceux définis au paragraphe II.

Tout utilisateur qui encadre un groupe d'élèves mineurs assure par sa présence et ses interventions le bon usage des ressources informatiques mises à la disposition des élèves. Une feuille d'émargement est mise à sa disposition pour assurer le suivi dans les salles les plus exposées. Il informe l'administrateur réseau des manquements ou prises de risque autres qu'accidentels qu'il pourrait constater. La recherche d'une réponse adaptée peut inclure la désactivation du compte de l'élève concerné.

VII. Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement. Tout utilisateur ne respectant pas les règles et obligations de cette charte se verra limiter ou retirer l'accès aux ressources informatiques et sera passible de sanctions internes définies dans le règlement intérieur du Lycée Joffre.

Mai 2012

Le Proviseur